

DÉCISION DU MAIRE

23 / 205 Achat de pains et viennoiseries pour les besoins de la commune de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'achat de pains et viennoiseries pour les besoins de la commune de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché au sein du bulletin officiel des annonces des marchés publics,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 15 septembre 2023, il a été constaté la réception de trois (3) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre de la société **LA PANETIERE** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **LA PANETIERE** (91230 – MONTGERON) un contrat d'achat de pains et viennoiseries pour les besoins de la commune de Montgeron.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi). À l'issue de la première période, le marché est reconductible de manière expresse jusqu'au 25 août 2025.

Article 3 : Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite des montants suivant :

- Montant minimum annuel de 30 000,00€ H.T soit 31 650,00€ T.T.C.
- Montant maximum annuel de 80 000,00€ H.T, soit 84 400,00€ T.T.C.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 6 NOV. 2023


Sylvie CARILLON, 

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France